

**République Française**  
**Département de l'Hérault**  
**Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT**

Date de la convocation : 11/09/2024

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 19 septembre 2024**

N° 50-2024

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Absents : 1

Représentés :

Pour : 8

0

Contre : 0

Abstention :

0

L'An Deux Mille Vingt Quatre le Dix Neuf Septembre à 18 heures  
 le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

**Présents** : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, GILHET B, THEULE JC,  
 VEDEL P, STEHLE C, KROGSDAHL A

**Absents** : NICAISE V.

**Secrétaire de séance** : MORESMAU JP.

**Objet : Modification des tarifs d'inscription en bibliothèque -**

**Le Maire de LA COMMUNE DE SAINT GUILHEM LE DESERT informe l'assemblée :**

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault (CCVH) et notamment sa compétence en matière de coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la lecture publique ;

VU la charte du réseau intercommunal de la lecture publique adoptée le 22 octobre 2007 par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux ;

CONSIDERANT que, actuellement l'inscription dans les bibliothèques de la Vallée de l'Hérault est gratuite pour les mineurs ; elle est de 10€ par an pour les adultes et les associations et de 15€ par an pour un couple ; un tarif réduit de 5€ par an est accessible aux demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et aux étudiants,

CONSIDERANT que ces tarifs sont doublés pour les personnes ne résidant pas sur le territoire de la CCVH,

CONSIDERANT que cette tarification a été fixée par la Charte du réseau intercommunal de la Lecture Publique adoptée en 2007 par la CCVH et les communes membres du réseau ; les recettes sont encaissées par les communes pour un total estimé à 17 170€ en 2023,

CONSIDERANT qu'en 2023, 1 723 adultes ont créé ou renouvelé un abonnement en bibliothèque ; ce nombre est bas et diminue depuis plusieurs années (-8% depuis 2019 alors que la population a augmenté de 9% dans le même temps),

CONSIDERANT que les études menées en bibliothèques montrent que des frais d'inscription, même peu élevés, sont un frein important pour un nombre non négligeable de foyers fragiles économiquement ou éloignés de la culture,

CONSIDERANT que les bibliothèques ayant adopté la gratuité font état d'une hausse d'environ 5 points de leur « taux de pénétration » (nb inscrits/nb d'habitants),

CONSIDERANT qu'on peut raisonnablement penser que la gratuité pour tous ferait augmenter significativement le nombre d'usagers adultes dans les bibliothèques de la Vallée de l'Hérault ; ce serait aussi un signal fort en faveur de la lecture et des pratiques culturelles,

CONSIDERANT que ce changement pourrait s'accompagner d'une campagne de communication valorisant le réseau des bibliothèques et d'une politique de partenariats plus volontariste en direction des structures sociales ou socio-médicales du territoire,

CONSIDERANT que la CCVH et les communes dépensent approximativement un million d'euro par an pour le fonctionnement des bibliothèques,

CONSIDERANT que l'adoption de la gratuité – et la hausse consécutive du nombre d'usagers – augmenterait l'efficacité de ces dépenses en réduisant le coût du service par usager,

CONSIDERANT qu'une proposition d'avenant à la charte du réseau intercommunal de lecture publique, modifiant les tarifs d'inscription, a été rédigée à cet effet (en annexe),

Considérant la délibération du Conseil Communautaire de la vallée de l'Hérault en date du 8/07/2024 approuvant les termes de l'avenant et la signature de celui-ci,

Le Conseil Municipal de SAINT GUILHEM LE DESERT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DÉCIDE

à .....8.....voix pour, .....0.....voix contre et .....0.....voix d'abstentions,

- d'approuver les termes de l'avenant à la charte du réseau intercommunal de la lecture publique modifiant les tarifs d'inscription,
- d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture le .....

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

**Le Maire,  
SIEGEL R.**



**Le / La secrétaire de séance,**

